

PROCES VERBAL COMPLET
de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre
2015 à 19h

Le lundi 23 novembre 2015, à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 17 novembre 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Présents : M. LAUGIER ; Mme BLANC ; Mme AUBRIET ; M.JUNES ; Mme THAREAU ;
M. BOUSSARD ; Mme BASTONI ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ; M. CACHIN ;
Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; Mme GARNIER ; M. LE DORZE ;
M. PLASSARD ; Mme DURAND-MASCART ; Mme LOGANADANE ;
M. BRUNEEL ; M. BAUD ; Mme HUBERT ; M. ROUESNE ; Mme MAVEURAUD,
M. GASQ ; Mme TANGUY ; Mme VIARD ; M. MANCEAU ; M. GRISON

Pouvoirs : Mme ALLAIN (pouvoir à Mme. PARENT)
M. DIANKA (pouvoir à M. BRUNEEL)
M. FERCHICHI-MARTINEZ (pouvoir à M. PLUYAUD)
M. HAREL (Pouvoir à Mme AUBRIET)
Mme LAKHLALKI-NFISSI (pouvoir à Mme GARNIER)
M. OURGAUD (pouvoir à Mme THAREAU)
Mme PETRUZZELLI (pouvoir à Mme BLANC)

Absent : Mme COCHEREAU
Mme SACCHI
M. TORBAY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame TOUSSAINT Marie est désignée pour remplir cette fonction.

Adoption du procès-verbal du 2 novembre :

Madame Tanguy intervient concernant l'EHPAD pour indiquer qu'elle n'avait pas voté contre le projet de subvention à l'EHPAD (délibération 2014-115 du 8 décembre 2014), mais qu'elle s'était abstenue. *Après vérification, elle avait bien voté contre et le compte-rendu ne sera donc pas modifié.*

Monsieur Gasq précise ses propos en précisant que son intervention sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement portait sur l'impact de celle-ci sur les comptes de Montigny-le-Bretonneux. De plus, il déclare qu'il n'est pas étonné des audits lancés au sein de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines, mais constate que le pacte financier a été établi sans attendre le partage de leurs conclusions.

➤ Vote : Unanimité

Délibération relative à la fusion de la CASQY et de la CCOP étendue aux communes de Coignières et Maurepas

Monsieur Manceau s'interroge sur l'utilité de ce Conseil Municipal, car le préfet doit prendre sa décision avant le 15 décembre et qu'un Conseil Municipal est prévu le 14 décembre.

Monsieur le maire lui répond que le représentant de l'État doit prendre son arrêté au plus tard le 15 décembre et qu'il convient de lui laisser le temps de le faire.

Monsieur Gasq intervient pour indiquer qu'il souhaite qu'un espace soit conservé pour le public, malgré l'augmentation du nombre de conseillers communautaires. Tous les élus municipaux et communautaires n'ont pas été associés au choix du nom du nouvel EPCI, même si celui-ci lui convient. Au sujet du nombre de conseillers, le fait d'avoir plus d'élus implique un coût supérieur. La structure proposée amène à une représentation de 2/3 majoritaire et de 1/3 minoritaire, ce qui aura pour conséquence de permettre à la majorité d'imposer ses choix sans forcément chercher à obtenir un consensus. À une période où les débats sont durs, on voit la volonté de permettre la prise de décision par et pour la droite. Des gages d'ouverture à une gestion non partisane auraient été appréciés.

Monsieur le Maire répond que cette répartition ne répond pas à des logiques politiciennes mais à la volonté de garantir, y compris au plus petites communes, plusieurs représentants afin de leur permettre de siéger dans les différentes commissions. Par ailleurs cela permet aux communes « historiques » de maintenir le nombre de représentants. Il n'y a aucune majorité qualifiée dans la future représentation à 75 conseillers. Ensuite, il indique que le Pacte financier a pour mérite de stabiliser les finances des communes membres. De plus, il rappelle qu'il est facile de faire peser sur l'actuelle majorité la responsabilité des arbitrages que la politique gouvernementale impose. Les débats sont forts lorsqu'ils concernent des engagements de la précédente majorité (comme le vélodrome ou le terrain de Golf par exemple) dont il assume pourtant l'héritage.

Monsieur Manceau répond qu'il n'y a peut-être pas eu de calcul politicien mais que le résultat est là : 75 élus dont 50 qui sont issus de listes de droite et 25 de listes de gauche. Il pense que la Communauté d'agglomération est gérée en fonction de considérations politiques et trouve cela fâcheux car il attendait un minimum d'ouverture

Monsieur Gasq estime que les décisions du précédent président de gauche n'engageaient pas le conseil communautaire et que le nouveau Président n'était pas contraint de suivre les précédents choix. Par ailleurs, il demande, en l'absence de majorité qualifiée, que le Président renonce à imposer dans le Pacte financier des décisions qui n'aient pas été adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond que le travail se fait sur l'envie commune d'avancer ensemble. En outre, il ne se positionnera pas sans consultation préalable de son équipe. A la demande du groupe Montigny à venir, le Maire accepte le principe d'un vote dissocié par article.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Que le nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale prenne le nom de :

Saint-Quentin-en-Yvelines

➤ **Vote : Unanimité**

Article 2 :

Que le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale soit établi :

**1 rue Eugène Hénaff
78192 Trappes Cedex**

➤ **Vote : Unanimité**

Article 3 : Propose conformément à l'article L.5211-6-1 2° du Code général des collectivités territoriales que le nombre et la répartition des sièges au sein des instances du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale soit fixés comme suit :

Communes	Nombre de sièges au conseil communautaire
Les Clayes-sous-Bois	6
Coignières	2
Élancourt	9
Guyancourt	9
Magny-les-Hameaux	3
Maurepas	6
Montigny-le-Bretonneux	11
Plaisir	10
Trappes	10
La Verrière	2
Villepreux	3
Voisins-le-Bretonneux	4
Total	75

➤ **Vote : 34 voix pour, 4 voix contre (M.GASQ, Mme TANGUY, Mme VIARD, M.MANCEAU), 1 abstention (M. GRISON)**

➤ Questions orales : néant.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 23 novembre 2015, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 24 novembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Président de la CASQY
Conseiller Départemental

Michel LAUGIER